Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240320-05-MARS2024-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°05/MARS/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

NOTA :
Le Maire certifie que :
- La convocation a été adressée le : 14 mars 2024 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le : 25 mars 2024

Le Maire,

Vanessa MIRANVILLE

SÉANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRESENTS :
Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Josian ACADINE - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Philippe ROBERT – Charles DE LAUNAY

ÉLUS REPRESENTÉS :

Jean Marc VISNELDA procuration à Jocelyne DALELE - Claude CELESTE procuration à Marie Josée POLEYA - Odile ABRAL procuration à Fabiola LAGOURDE - Frédérique GRONDIN procuration à Marceau JULENON - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Marie-Annick DOBARIA procuration à Florence HOAREAU

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA – Yannick POULOT - Fabienne ILAHA - Josian ACADINE (Affaires N°05 à 19 sauf N°11 et 12) - Philippe ROBERT (Affaires N°05 à 19 sauf N°11 et 12)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.
M. Christopher CAMACHETTY ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.
Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240320-05-MARS2024-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

AFFAIRE N°05 : MISE À JOUR DE LA RÉPARTITION DES INDEMNITÉS ENTRE LES ÉLUS

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour la répartition des indemnités des élus suite à l'élection d'une nouvelle adjointe.

Il y a lieu de déterminer l'enveloppe indemnitaire préalablement à sa répartition entre les élus.

La Fixation de l'enveloppe indemnitaire maximale mensuelle est arrêtée comme suit :

Eléments de calcul	Indemnité du Maire base IB 1027	Indemnité d'Adjoint	Enveloppe indemnitaire maximale mensuelle
Indice brut terminal (base 1027) à titre indicatif à ce jour	4 110.52 €	4 110.52 €	**22 690,07€**
Taux maximal en fonction de la strate démographique	**90%**	**33%**	
Indemnité brute de la strate	3 699.47 €	1 356.47 €	
Coefficient du nombre d'élus	**1**	**14**	
Enveloppe maximale mensuelle (hors majoration)	3 699.47 €	18 990.60 €	

Il est précisé que toute évolution de la valeur du point d'indice ainsi que le changement de l'indice brut terminal de référence entraine l'évolution automatique de l'enveloppe indemnitaire et du tableau nominatif des indemnités qui en découlent.

Le tableau de répartition de l'enveloppe se présente comme suit :

	Maire	1er Adjoint	Le 2ème adjoint, du 4ème au 6ème Adjoint et du 9ème au 11ème adjoint	7ème Adjoint en retrait	3ème Adjoint	8ème Adjoint	3 Adjoints de Quartier		Conseillers avec délégation	Conseiller avec délégation	Conseiller avec délégation
							12ème et 13ème adjoint	14ème adjoint			
Indice brut terminal	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €
Taux alloués	*70,00%*	*47,10%*	*28,80%*	*0,00%*	*42,00%*	*15,50%*	*31,25%*	*32,00%*	*15,50%*	*25,80%*	*8,00%*
Montant brut de l'indemnité	2 877,36 €	1 936,05 €	1 183,83 €	0,00 €	1 726,42 €	637,13 €	1 284,54 €	1 315,37 €	637,13 €	1 060,51 €	328,84 €
Nombre d'élus concernés	1	1	7	1	1	1	2	1	1	1	5
Total	**2 877,36 €**	**1 936,05 €**	**8 286,81 €**	**0,00 €**	**1 726,42 €**	**637,13 €**	**2 569,08 €**	**1 315,37 €**	**637,13 €**	**1 060,51 €**	**1 644,20 €**
	ENVELOPPE TOTALE :										**22 690,07 €**
	ENVELOPPE CONSOMMEE :										**22 690,06 €**
	ENVELOPPE RESTANT										**0,01 €**

Conformément à ce qui précède le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les seuls pourcentages de taux alloués à chaque catégorie d'élus. Le montant de l'indemnité pouvant être amené à évoluer en cas d'évolution indiciaire (valeur du point ou indice de référence)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240320-05-MARS2024-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'Adjoints ;
VU les articles L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT fixant les taux des indemnités de fonction allouées effectivement au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers municipaux avec délégation ;
CONSIDÉRANT que l'article L2123-24 du CGCT en son point II précise que « *l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I du même article, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.* » ;
CONSIDÉRANT que l'article L2123-24-1 du CGCT en son point III précise que « *les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24 du CGCT. Cette indemnité n'étant pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.* »
CONSIDÉRANT que la Commune compte 33370 habitants au dernier recensement ;
CONSIDÉRANT que l'enveloppe et le montant des indemnités est déterminée en fonction de l'indice brut terminal et qu'il convient de faire évoluer les indemnités en même temps que la variation du point d'indice.
CONSIDÉRANT que, **M. Maxime Fromentin**, est **1er adjoint au Maire** et à ce titre pourvoit au remplacement du Maire en cas d'absence, ou d'empêchement et exerce l'ensemble de ces attributions dans ces circonstances ainsi que les délégations en matière d'aménagement, de déplacements, de développement économique, des Grand Projets et du projet de territoire.
CONSIDÉRANT que **M. Josian ACADINE 7ème adjoint,** a souhaité pour convenance personnelle se mettre en retrait de ses fonctions et délégations à titre conservatoire. Qu'il est constant que les indemnités de fonction des adjoints au maire sont versées pour l'exercice effectif de leurs fonctions. Compte tenu qu'aucune disposition législative ou règlementaire n'interdit à un élu de renoncer à percevoir l'indemnité de fonctions qui lui était allouée, et pour faire suite à la demande de l'adjoint d'être en retrait temporaire, il ne perçoit donc aucune indemnité.
CONSIDÉRANT que, **Mme Jocelyne DALELE, 3ème Adjointe** a pour délégation, environnement, relation aux citoyens, la représentation du Maire en matière sociale et de solidarités et qu'à ce titre les missions qui lui sont confiées exigent une mobilisation et une présence accrue sur le terrain auprès de la population et qu'il convient de lui attribuer une indemnisation différente des autres adjoints ;
CONSIDÉRANT que, **Mme Denise FLACONEL, 8ème adjointe** a un périmètre de délégation ayant une exigence moindre en matière de présentiel que l'ensemble des autres adjoints et qu'il convient en ce sens d'avoir une indemnité réduite ;
CONSIDÉRANT que les adjoints de quartier **(Sylvio DIJOUX, Eliette DABIEL TABLEAU, Pascale VAR COURTOIS)** sont mobilisés au sein des différents quartiers en plus des délégations qui leur sont consenties, et qu'à ce titre il convient de retenir une indemnité supérieure aux autres adjoints et plus significativement pour **Pascale VAR COURTOIS**.
CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux peuvent recevoir délégation qu'à condition que l'ensemble des adjoints aient eu délégation de fonction et qu'il convient dans ces conditions de retenir un taux différent ;
CONSIDÉRANT que des conseillers municipaux ont subdélégation et n'exercent une délégation qu'en cas d'absence ou d'empêchement des élus ayant reçu délégation principale du Maire et qu'il convient de retenir un taux différent ;
CONSIDÉRANT que **M. Armand VIENNE,** conseiller municipal dispose de délégation impliquant la réception de public en difficultés et d'une implication avec les acteurs locaux et qu'il convient de retenir une indemnité différente des autres conseillers municipaux
CONSIDÉRANT que **M. Christophe DAMBREVILLE** assure la délégation agriculture, eau, Urbanisme, foncier, CPU et planification urbaine et qu'à ce titre il assure le lien entre le tissus agricole et les services de l'eau, notamment en lien avec le TCO et qu'à ce titre il convient de lui appliquer un taux différent des autres conseillers municipaux

La commission Ressources et Moyens réunie le 11 mars 2024 a émis un avis favorable

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb toujours mieux !

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240320-05-MARS2024-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

	Fonction	Titre	NOM Prénom	Montant en €
1	Maire	Mme	MIRANVILLE VANESSA ANNE	2 877,36
2	1er Adjoint	M.	FROMENTIN MAXIME	1 936,05
3	2ème Adjoint	Mme	MILHAU PARRENIN MICHELE ODETTE	1 183,83
4	3ème Adjoint	Mme	DALELE JOCELYNE MARIE SYLVIE	1 726,42
5	4ème Adjoint	M.	VISNELDA JEAN-MARC	1 183,83
6	5ème Adjoint	Mme	TARTROU MARIE LINE	1183,83
7	6ème Adjoint	M.	ANANELIVOUA HENRI	1 183,83
8	7ème Adjoint	M.	ACADINE JOSIAN MICHEL	0
9	8ème Adjoint	Mme	FLACONEL DENISE MARIE	637,13
10	9ème Adjoint	M.	JOLU CHRISTIAN LOUIS	1 183,83
11	10ème Adjoint	M.	CAMACHETTY CHRISTOPHER	1 183,83
12	11ème Adjoint	Mme	POLEYA MARIE JOSEE	1 183,83
13	12ème Adjoint	Mme	DABIEL TABLEAU ELIETTE	1 284,54
14	13ème Adjoint	M.	DIJOUX MARCEL SYLVIO	1 284,54
15	14ème Adjoint	Mme	COURTOIS PASCALE DENISE	1 315,37
16	Conseiller	M.	DAMBREVILLE CHRISTOPHE JACQUES	1 060,51
17	Conseiller	M.	MONIER JEAN-BERNARD FRANCOIS	328,84
18	Conseiller	M.	VIENNE JOSEPH ARMAND	637,13
19	Conseiller	M.	CLAUDE CELESTE	328,84
20	Conseillère	Mme	HOAREAU Florence	328,84
21	Conseillère	Mme	LAURET JACQUELINE JOSETTE	328,84
22	Conseiller	M.	DE LAUNAY Charles	328,84
23	Conseillère	Mme	LAGOURDE FABIOLA MARIE NICOLE	
24	Conseiller	M.	AHMED HOUSSAMOUDINE	-
25	Conseillère	Mme	ABRAL MARIE ODILE	-
26	Conseillère	Mme	DUFOUR EDMEE ROSE-MARIE	-
27	Conseillère	Mme	GRONDIN FREDERIQUE REGINE	-
28	Conseillère	Mme	MAREUX TRECASSE Valérie	-
29	Conseillère	Mme	TAVEL AMANDINE	-
30	Conseiller	M.	HUBERT GILLES	-
31	Conseillère	Mme	BOMART Camille	-
32	Conseiller	M.	JULENON Marceau	-
33	Conseiller	M.	ROBERT Philippe	-
34	Conseillère	Mme	GERBITH MARIE CAMILLE MIREILLE	-
35	Conseiller	M.	DELIRON François	-
36	Conseiller	M.	MARCELLINA Laurent	-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240320-05-MARS2024-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

37.	Conseillère	Mme	DOBARIA Marie-Annick	-
38.	Conseiller	M.	POULOT Yannick	-
39.	Conseillère	Mme	ILAHA Fabienne	-

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (3 Abstentions : Edmée DUFOUR, Gilles HUBERT + *procuration Amandine TAVEL*) :

- **Approuve les modalités d'indemnisation des fonctions de Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués dans les conditions sus rappelées ;**
- **Prend acte de la répartition des indemnités selon le tableau ci-dessous ;**
- **Prend acte qu'en cas de modification de la valeur du point d'indice ou de l'indice de référence, l'indemnité sera appliquée sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau ;**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance

Christopher CAMACHETTY

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE